

Mineur victime de vol ou d'extorsion (racket)

Un mineur victime de vol ou d'extorsion, couramment appelé racket, peut déposer une main courante ou faire une plainte simple. Ses parents peuvent porter plainte en son nom. Les auteurs de ces faits encourrent des sanctions pénales proportionnelles à leur âge (amende, prison). Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce que le vol ?

Le vol est l'acte par lequel une personne prend un objet qui appartient à une autre personne, sans son accord ou son autorisation. Par exemple : prendre le portefeuille d'un passager dans le train sans qu'il ne s'en rende compte ou frapper un passant dans la rue et lui arracher son portable des mains.

Le vol peut se faire avec ou sans violences physiques.

Il s'agit d'une infraction, c'est-à-dire d'un acte interdit par la loi et puni d'une peine spécifique.

Qu'est-ce que l'extorsion (racket) ?

L'extorsion, souvent appelée racket, est le fait d'obliger une personne à remettre un objet ou une somme d'argent, en la menaçant, elle ou ses proches, de lui faire subir des actes de violence.

La remise de la somme d'argent peut ne pas intervenir immédiatement. Par exemple, l'auteur des faits demande une somme à la victime et lui laisse un délai pour trouver l'argent.

L'extorsion est une infraction punie d'une peine plus importante que le vol.

Un mineur victime de vol ou de racket peut-il porter plainte ?

Le mineur victime peut se rendre seul au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie pour déposer une main courante ou faire une plainte simple.

Il peut également laisser ses parents porter plainte en son nom. Cependant, seuls ses parents pourront se porter partie civile et réclamer des dommages et intérêts en son nom.

La simple tentative de vol ou de racket suffit pour rendre une plainte **recevable**.

Il y a tentative si l'auteur des faits a commencé à commettre son infraction, mais qu'elle a échoué à cause d'un élément indépendant de sa volonté. Exemple : il y a tentative de racket si l'auteur des faits a menacé sa victime dans un couloir, mais qu'il a été surpris par un enseignant.

Un mineur peut aussi être entendu librement par un policier ou un gendarme, même sans la présence de ses parents, dans le cadre de la plainte, mais un représentant légal sera obligatoirement informé.

En cas de crainte de représailles, le mineur et les témoins peuvent demander à ce que leur adresse personnelle et leur identité n'apparaissent pas dans la procédure.

Quel est le rôle du personnel éducatif si le mineur est victime de vol ou de racket ?

Un mineur victime de vol ou d'extorsion en milieu scolaire (faits commis par d'autres élèves) doit être soutenu par le personnel éducatif.

Et ce, même si les faits n'ont pas eu lieu dans les bâtiments même de l'établissement (sur le trottoir par exemple) ou s'il agit de menaces via internet.

Le mineur scolarisé peut ainsi se confier à un enseignant, à un conseiller principal d'éducation (CPE), un surveillant ou à tout autre personnel de l'établissement.

Ces personnes doivent l'aider et rapporter les faits au chef d'établissement.

Celui-ci doit prendre les mesures qui s'imposent en informant les services départementaux de l'éducation nationale.

Le chef d'établissement peut aussi prévenir le policier ou gendarme "référént sécurité-école" affecté à son établissement, si ce dispositif existe.

Un signalement peut également être transmis au procureur de la République par le chef d'établissement, en cas de faits graves.

Quelles sont les sanctions à l'égard de l'auteur d'un vol ou d'un racket auprès d'un mineur ?

Les peines encourues dépendent des faits concernés et de l'âge de l'auteur des faits.

Les faits peuvent être requalifiés au cours de l'enquête, peu importe la qualification inscrite dans la plainte initiale.

-
-
-

À savoir

Si l'auteur est inconnu ou insolvable, le représentant légal du mineur peut obtenir une indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes de délits (mineur)es d'infractions (Civi).

Questions - Réponses

- Comment un mineur peut-il signaler une infraction ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Justice pénale des mineurs : mesures et peines encourues

Pour en savoir plus

- Réagir face aux violences en milieu scolaire
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Parcours victimes (violences physiques, sexuelles ou psychologiques)
Source : Ministère chargé de la justice

Où s'informer ?

- **Non au harcèlement**
Accueil des jeunes ou des parents, victimes ou témoins de harcèlement à l'école
Par téléphone
3020
Service ouvert tout au long de l'année du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h, sauf les jours fériés
Numéro vert : appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile
- Association d'aide aux victimes

Textes de référence

- Code pénal : articles 311-1 à 311-11
Peines encourues en cas de vol
- Code pénal : articles 312-1 à 312-9
Peines encourues en cas d'extorsion
- Code de procédure pénale : article 15-3
Obligation de prendre une plainte
- Circulaire du 9 mars 1999 relative à la prise en charge et au suivi des victimes de violences au sein du système scolaire
Mise en place d'un dispositif de prise en charge et de suivi des victimes de violences au sein du système scolaire
- Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante : articles 20-3
Peines encourues par les mineurs de plus de 13 ans